

**Nº 5871<sup>1</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2007-2008

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**  
(20.5.2008)

Par dépêche en date du 15 avril 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre de la Défense, étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles.

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous examen est de déterminer les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. En l'occurrence le Gouvernement a décidé, après consultation de la commission compétente de la Chambre des députés, de procéder à certaines modifications du règlement grand-ducal de base du 13 septembre 2006, modifié par le règlement grand-ducal du 29 octobre 2007. Ce dernier règlement grand-ducal avait essentiellement pour objet de prolonger la participation luxembourgeoise, venue à expiration le 31 août 2007. A la même occasion une augmentation du contingent luxembourgeois avait été retenue, avec comme corollaire une modification de la disposition consacrée à la mission du contingent luxembourgeois.

Actuellement il est proposé de modifier la composition du contingent luxembourgeois, tout en redéfinissant en conséquence la mission dudit contingent.

Le contingent luxembourgeois comprendra à l'avenir un officier, deux sous-officiers démineurs ou infirmiers diplômés et un caporal de carrière ou soldat volontaire de l'Armée luxembourgeoise. Selon l'exposé des motifs, faisant suite à des consultations avec l'état-major belge et répondant à un besoin identifié au sein du contingent BELUFIL pour du personnel médical, il a été décidé que le Luxembourg fera participer à la mission FINUL un sous-officier infirmier diplômé pendant deux mois, ensuite le médecin de l'Armée pendant deux mois et ensuite un autre sous-officier infirmier diplômé pendant une période de deux mois.

La mission du contingent luxembourgeois est redéfinie pour tenir compte de la participation du médecin de l'Armée ou d'un sous-officier infirmier diplômé.

Ces modifications ne donnent pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 mai 2008.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Alain MEYER

